



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

02 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 02 Août 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0454	22.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard de la Défense, à Nanterre, pour des travaux de rabotage et l'application final du revêtement de la chaussée dans le cadre d'un réaménagement.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0455	30.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Paul Doumer, à Courbevoie pour des travaux de renouvellement d'une vanne de crue.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0478	30.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation au droit de l'avenue Édouard Vaillant sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de marquage au sol.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0479	30.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS.	12
DRIEAT N° 2021-0502	30.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la A86, dans les deux sens de circulation. Portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony pour la période du 02 août au 10 septembre 2021.	16

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0454

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD914, boulevard de la Défense, à Nanterre, pour des travaux de raboutage et l'application final du revêtement de la chaussée dans le cadre d'un réaménagement.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 09 mars 2021 par la direction des parcs, jardins et paysages du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 02 juillet 2021 ;

Considérant que le boulevard de la Défense sur la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de rabotage et l'application final du revêtement de la chaussée dans le cadre d'un réaménagement, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 02 août 2021 jusqu'au mardi 13 août 2021 sauf les vendredis 06 et 13 août 2021 de 9h30 à 16h30, sur la RD914, boulevard de la Défense, à Nanterre, les travaux concernant le rabotage et l'application final du revêtement de la chaussée dans le cadre d'un réaménagement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le boulevard de la Défense entre la rue Aimé Césaire et la rue Célestin Hébert (RD914) se fait actuellement sur deux voies de circulation, elle sera réduite à une voie de circulation de 3,20 mètres.

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier :

- Le cheminement piéton est réduit à 1,40 mètre de largeur, ou dévié d'un côté à l'autre par des passages piétons déjà existants ;
- La rue et le Pont Célestin Hébert (voie centrale), sont fermées à la circulation générale.

La circulation des véhicules de toute nature (en dehors des véhicules de chantiers), est déviée par les voies suivantes, comme suit :

- Par le boulevard des Bouvets, la rue Aimé Césaire et le boulevard de la Défense ;
- Soit par le boulevard de la Défense, passage Arago (RD914), avenue François Arago (RD131) et la rue de Lens (voie centrale).

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- COLAS-Ile-de-France Normandie – Agence Screg Gennevilliers
2, impasse des Petits Marais
Port de Gennevilliers – 92230 Gennevilliers
Téléphone : 01 46 85 29 29.
- AXIMUN
15bis, quai de la Marniner
93450 Île Saint-Denis
Téléphone : 01 55 87 08 00
- NEXTROAD
11, rue Bernard Palissy
95280 Jouy-le-Moutier
Téléphone : 09 53 48 26 12.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- NEXTROAD
Monsieur Gailliard
11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier
Téléphone : 06 77 49 32 89
Courriel : vgailliard@nextroad.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

René CARRIO

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0455

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, quai Paul Doumer, à Courbevoie pour des travaux de renouvellement d'une vanne de crue.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son articles R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 14 juin 2021 par l'entreprise SEVESC Courbevoie ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 juin 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Courbevoie du 06 juillet 2021 ;

Considérant que la RD7, à Courbevoie, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux renouvellement d'une vanne de crue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du **lundi 2 août 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021**, sur le Quai Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, face à la station de pompage située au n°62, les travaux concernant le renouvellement d'une vanne de crue impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le cheminement des piétons sur trottoir sera interrompu quelques minutes par le personnel du chantier pendant les phases de manœuvre.

Article 2

Le trottoir côté Seine sera réduit à 1,40 mètre.

La nuit du 1^{er} au 2 septembre 2021 pendant la fermeture du souterrain routier par l'EPi78-92, une grue sera autorisée à effectuer des manœuvres de remplacement de vanne.

Article 3

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SETHA
Monsieur ZAOUI
144, avenue Henri Barbusse – 93000 Bobigny
Téléphone : 01 41 64 90 30

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- SEVESC Courbevoie
Patrick Mercier
62, rue Victor Hugo – 92400 Courbevoie
Téléphone : 0147 89 89 78
Courriel : patrick.mercier@suez.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 Juillet 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routière

Renée CARRIO

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0478

Portant modifications des conditions de circulation au droit de l'avenue Édouard Vaillant sur la RD910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de marquage au sol.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 12 juillet 2021 par EPI78/92/STU/UEES ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 20 juillet 2021 ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de marquage au sol nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 9 août 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021, sur l'avenue Edouard Vaillant à Boulogne-Billancourt, entre la Place Marcel Sembat et la rue Thiers la chaussée est réduite à une voie à l'avancée des travaux ;

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 06h00.

Le vendredi, la totalité de la voie de circulation doit être rendue à la circulation à 06h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Article 3

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- SIGNATURE
13, voie des Suisses
92220 Bagneux
Téléphone : 01 30 66 57 30

Le balisage est réalisé par :

- SIGNATURE
13, voie des Suisses
92220 Bagneux
Téléphone : 01 30 66 57 30

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sylvain Lascaux joignable par téléphone au 01.41.13.50.43 /47

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Boulogne-Billancourt ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routière

Renée CARRIO

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0479

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux de pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° **2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation** ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 08 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu la demande formulée le 13 juillet 2021 par l'entreprise TERCA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 19 juillet 2021 ;

Considérant que l'avenue Paul Doumer sur la RD913, à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 9 août 2021 jusqu'au mardi 17 août 2021, sur l'avenue Paul Doumer (RD913) à Rueil-Malmaison, entre la rue de Maurepas et la rue de Bequet, en direction de Paris les travaux concernant la pose de câble HTA pour le compte d'ENEDIS impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation sera réduite à trois mètres, en direction de la province, la circulation sera réduite de trois à deux voies de circulation. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 4 ci-dessous.

Du lundi 9 août 2021 9h30 au mardi 17 août 2021 16h30, les emprises seront permanentes.

Du lundi 9 août 2021 au mardi 17 août 2021, les emprises seront acceptées de 9h30 à 16h30.

Article 3

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- TERCA
8, rue Gravier du Bac – 77400 Lagny-sur-Marne
Téléphone : 01 60 07 56 05
Courriel : olivier.tollite@terca.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Monsieur Olivier Tollite, TERCA
8, rue Gravier du Bac – 77400 Lagny-sur-Marne
Téléphone : 01 60 07 56 05
Courriel : olivier.tollite@terca.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 Juillet 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routière

Renée CARRIO

Arrêté DRIEA-n°2021-0502

Portant modifications des conditions de circulation sur la A86, dans les deux sens de circulation. Portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony pour la période du 02 août au 10 septembre 2021.

Le Préfet des Hauts de-Seine Chevalier de l'ordre national du mérite	La Préfète du Val-De-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite
--	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L,2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 du préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée par la Direction des Routes d'Île-de-France, du 29 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation, du 20 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 05 juillet 2021 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 06 juillet 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne, réputé favorable le 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France, du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis du maire de Fresnes, du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony, du 19 juillet 2021 ;

Vu l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, du 29 juillet 2021 ;

Considérant que les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony dans les deux sens de circulation. Sur la portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur. Les travaux en question nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France.

ARRETE :

Article 1

Du 02 août et le 10 septembre 2021 l'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit dans les deux sens de circulation. La portion routière concernée est située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur.

Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
Août	S.31	02, 03, 04, 05	02, 03, 04, 05
	S.32	10, 11, 12	10, 11, 12
	S.33	17, 18, 19	17, 18, 19
Septembre	S.35	1 ^{er} , 02	1 ^{er} , 02
	S.36	06, 07, 08, 09	06, 07, 08, 09
	S.		
	S.		

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures

Les opérations de balisage débutent à 22h00 ;

L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 ;

Déviations du trafic lors des fermetures

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Versailles emprunteront l'itinéraire suivant :

RN186 direction L'Hay les Roses, Chevilly Larue, Fresnes ;

RD86 direction A86 Versailles, Antony ;

RD86, direction A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine ;

RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry, Sceaux ;

RD986, direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Chatenay Malabry ;

Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Versailles, Clamart.

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

Bretelle de sortie n°27, direction Paris Porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg la Reine ;

RD986 direction A86 (A6-A10), Paris Porte d'Orléans ;

RD986, direction A86 (A6-A10), Créteil, L'Hay les Roses, Fresnes, Orly ;

Sortie n°26, RD86B, direction L'Hay les Roses, Fresnes ;

RD86, direction A6 (A10), A86 (Créteil), Chevilly Larue ;

Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Créteil, Rungis, Orly.

Article 2

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à 2 voies dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à 3 voies dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur).

Le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à 2 × 2 voies de circulation.

La circulation sera coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

Article 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

SDEL INFI : 75 avenue du Président Kennedy – 91170 Viry-Châtillon

Le conducteur des travaux est Morgane TOURNIAIRE : 07 77 70 73 50, Morgane.TOURNIAIRE@sdel.fr

FREYSSINET : 11 avenue du 1^{er} mai – 91027 Palaiseau Cedex

Le conducteur des travaux est Lucas CONTARIN : 06 03 79 06 27, lucas.contarin@freyssinet.com

CEGELEC : 2 chemin des marais – ZI du grand marais – 94000 Créteil

Le conducteur des travaux est Steve MONTHE : 07 61 52 41 32, steve.monthe@cegelec.com

PARENAGE : 7 avenue Léon Harmel – 92168 Antony Cedex

Le conducteur des travaux est Jérôme GLOUTIER, 06 28 81 13 49, j.gloutier@parenge.fr

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par : l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DiRIF

par les entreprises chargées des travaux

Pour le compte de la DRIEAIF/DiRIF/STT/DIMET.

Sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre ARTELIA VILLE & TRANSPORT, 47 avenue de Lugo, 94600 Choisy le Roi et le responsable du balisage, Mr Larbi KACIOUI, 06 11 37 92 07.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sera réalisée conformément aux dispositions du code de la route.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (signalisation temporaire édition SETRA ou CEREMA).

Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

Article 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

D'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris Cedex 15 ;

D'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;

D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
La secrétaire générale de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de la commune de Fresnes ;
Le maire de la commune d'Antony ;
Le directeur des routes d'Île-de-France.

Paris, le 30 juillet 2021

Pour les préfets et par délégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routière

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>